



CH-3700 Spiez, Office fédéral de la protection de la population OFPP, SCHB

Industrie Chimique Suisse  
Instructions relatives aux déclarations anticipées  
ADAA  
Annual Declarations of Anticipated Activities

Référence:

Notre référence:

Dossier traité par: Dr. Beat Schmidt

Spiez, le 02 août 2023

## Instructions relatives aux déclarations anticipées pour 2024\*

\*d'après l'[Ordonnance sur le contrôle des produits chimiques](#), OCPCh du 21 août 2013 (État le 1<sup>er</sup> janvier 2022; SR 946.202.21)

### 1. Qui doit présenter des déclarations?

#### Fabrication, traitement et consommation

Les sites d'usines doivent présenter des déclarations, si la quantité d'un composé du [Tableau 2](#) produite, traitée ou consommée au cours de l'une des trois années civiles précédentes ou, selon leurs prévisions, de la prochaine année civile, dépassent la valeur seuil. La valeur seuil pour le produit du Tableau 2A\* est 1 kg, pour ceux du Tableau 2A 100 kg et pour ceux du Tableau 2B 1000 kg (voir table 1a).

Les sites d'usines doivent présenter des déclarations, si la quantité d'un composé du [Tableau 3](#) produite au cours de l'année civile précédente dépassent les 30 tonnes ou, selon leurs prévisions, si la production au cours de la prochaine année civile va se situer au-dessus de la valeur seuil des 30 tonnes.

Les déclarations anticipées ne sont pas nécessaires pour les produits chimiques **DOC**<sup>1</sup> (Discrete Organic Chemicals) et pour les produits chimiques PSF (Phosphorous, Sulfur and Fluorine).

Dans le cas de mélanges de produits des Tableaux, les poids effectifs contenus dans les mélanges doivent être déclarés. Pour cela, la concentration du produit des Tableaux doit être prise en compte pour la conversion à 100%. Pour les produits du Tableau 2A on s'informe dans l'OCPCh sous [l'article 27](#) (produits chimiques du Tableau 2 sous forme de mélanges, de produits intermédiaires ou de sous-produits).

---

<sup>1</sup> voir aussi [DECLARATIONS HANDBOOK 2013](#) sous „3.2 Definitions and explanations pertaining to OCPF's”

Les produits du Tableau 2B et du Tableau 3 sont à déclarer, si leur concentrations sont supérieures à 30% en poids et dépassent la valeur seuil (voir tables).

table 1a Valeurs seuils pour les produits chimiques

Tableau	fabrication	traitement	consommation
1	>0	>0	>0
2A*	1 kg	1 kg	1 kg
2A	100 kg	100 kg	100 kg
2B	1'000 kg	1'000 kg	1'000 kg
3	30 t	activité non-déclarable	activité non-déclarable

table 1b Mélanges et sous-produits

Tableau	fabrication	traitement	consommation
1	>0% en poids	>0% en poids	>0% en poids
2A	voir OCPCh	voir OCPCh	voir OCPCh
2B	>30% en poids	>30% en poids	>30% en poids
3	>30% en poids	activité non-déclarable	activité non-déclarable

## 2. Délais pour la présentation des déclarations

Les formulaires remplis et dûment signés doivent être envoyés, conformément aux articles 26 - 29 de l'OCPCh, au plus tard 105 jours avant la fin de l'année (jusqu'au 17 septembre) à l'adresse suivante:

LABORATOIRE SPIEZ  
Meldestelle für Chemikalien  
3700 Spiez

Pour tous renseignements, veuillez contacter Beat Schmidt (Tél 058 468 17 83 ; [beat.schmidt@babs.admin.ch](mailto:beat.schmidt@babs.admin.ch))

## 3. Informations générales

Seules les activités réalisées en Suisse ou dans la principauté du Liechtenstein doivent être déclarées. Selon l'Ordonnance sur le contrôle des produits chimiques, l'obligation de déclaration porte sur la fabrication, le traitement ou la consommation au niveau des usines. Une déclaration anticipée pour les exportations et les importations n'est pas nécessaire, sauf en cas d'exportation directe depuis l'usine (formulaire 2.5).

Au paragraphe 6 de cette directive, vous trouverez une liste des différents codes à rapporter dans les formulaires.

Pour simplifier votre travail, les formulaires fournis comprennent déjà les codes et les informations de vos dernières déclarations. Ainsi, seules les données qui se différencient des dernières déclarations doivent être modifiées. Dans tous les cas, il vous incombe de vérifier et compléter toutes vos données, et tout particulièrement les quantités. Finalement, les formulaires complétés et datés sont à nous retourner dûment signés.

Comme le formulaire 2.3.2 doit seulement être rempli en cas de production d'un composé chimique du Tableau 2, ce dernier a été uniquement envoyé aux usines concernées.

Tous les formulaires sont disponibles :

sur le site Internet de [l'autorité nationale](#)

sur le site Internet de l'Organisation pour l'Interdiction des Armes Chimiques (OIAC, voir [Declarations Handbook](#))

ou directement auprès du LABORATOIRE SPIEZ, Meldestelle für Chemikalien, 3700 Spiez.

#### 4. Confidentialité

Les informations fournies dans les déclarations sont traitées confidentiellement. Les documents sont classifiés pour être transmis à l'Organisation pour l'Interdiction des Armes Chimiques (OIAC). Les données sont traitées de la sorte par l'OIAC.

#### 5. Définitions

**Fabrication:** l'obtention d'un produit chimique par le biais d'une réaction chimique ou d'un processus biochimique ou biologique. Concerne également les produits intermédiaires, sous-produits et déchets.

**Traitement:** un processus physique tel que la préparation, l'extraction ou la purification, où le produit chimique n'est pas transformé en un autre. Ne concerne pas le conditionnement et l'emballage.

**Consommation:** la transformation d'une substance chimique en une autre par le biais d'une réaction chimique ou d'un processus biochimique ou biologique. Concerne également la destruction des déchets.

**Site d'usines:** plusieurs usines localisées au même endroit.

**Usine:** une zone autonome abritant une ou plusieurs unités.

#### 6. Listes des différents codes

##### 6.1 Code d'activités

Code	Activité
B01	Fabrication
B02	Traitement
B03	Consommation
B04	Entreposage
B05	Conditionnement, distribution
B06	Recherche et développement

##### 6.2 Code relatifs à l'emploi des produits du Tableau 3

Code	Emploi des produits
B11	Consommation directe, en ligne (non entreposé)
B12	Composé intermédiaire entreposé et/ou utilisé sur place
B13	Transfert à une autre usine ou entreprise

##### 6.3 Code de groupes de produit

**Remarque:**

1. La liste de codes de groupes de produits a été remplacée par la nouvelle liste convenue, comme il en a été rendu compte à la soixante-quatorzième session du Conseil (EC-74/WP.1, en anglais seulement, du 8 octobre 2013).
2. Dans le cas des déclarations d'DOC, il n'est pas recommandé d'utiliser les codes de groupes de produits qui apparaissent en grisé.
3. Les produits chimiques courants énumérés sous chacune des descriptions de ce que regroupent les codes de groupes de produits ne sont indiqués qu'à titre illustratif, ils ne constituent pas une liste complète de tous les produits chimiques relevant de ce groupe et ne sous-entendent pas non plus que certains produits chimiques spécifiques sont déclarés.

Code	Description
511	Hydrocarbures et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés À titre d'exemple, on peut citer: les hydrocarbures aliphatiques comme l'éthylène, le propylène, le butylène etc., les hydrocarbures cycliques comme le benzène, le toluène, le xylène, l'éthylbenzène, le cumène, le dichlorure d'éthylène, le chlorure de vinyle, le trichloroéthylène, le chlorododécane, le tétrafluoréthylène, le nitrobenzène, le dinitrotoluène, l'hexafluoropropène
512	Alcools, phénols, phénols-alcools et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés, exception faite du l'éthanol, méthanol (voir le code 519) À titre d'exemple, on peut citer: le glycérol, le propanol, le butanol, etc., le phénol
513	Acides carboxyliques et leurs esters, anhydrides, acyl halogénures, peroxydes et peroxyacides, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés et leurs sels. À titre d'exemple, on peut citer: le chlorure d'isophthaloyle, le chlorure de téréphthaloyle, l'acétate de méthyle, l'acétate d'éthyle, l'acétate de N-butyle, l'acide malique, l'acide fumarique, l'anhydride maléique, l'anhydride phtalique, l'anhydride acétique, le peroxyde d'heptafluorobutyl, le peroxyde de dodécafluoroheptanyole
514	Composés à fonctions azotées, exception faite de l'urée (voir le code 519) À titre d'exemple, on peut citer: la diphénylamine octylée, la diphénylamine nonylée, l'éthylènediamine, la cyclohexylamine, l'aniline, le 1,3-diaminocyclohexane, la diphénylamine, l'azodicarbonamide, le toluène diisocyanate, les cyanures organiques, l'isocyanate de méthylènediphényle
515	Composés hétérocycliques (sauf esters cycliques), et sulfamides À titre d'exemple, on peut citer: thiophène et N-butylbenzène-sulfonamide
516	Autres produits chimiques organiques, exception faite du formaldéhyde, l'éthyl-tertio-butyléther (ETBE) et du méthyltert-butyléther (MTBE) (voir le code 519) À titre d'exemple, on peut citer: les éthers, les peroxydes de dialkyle, la méthyléthylcétone, le furfural, le phosphate de diméthyle, le diméthylidithiocarbamate de sodium, le thiurame disulfure (tétraalkyl), le phosphate de triméthyle, oxydes d'éthylène
519	Méthanol, l'éthanol, urée, formaldéhyde, méthyl-tert-butyléther (MTBE), l'éthyl-tertio-butyléther (ETBE) détergents produits par neutralisation d'acides sulfoniques et savon produit par saponification d'un acide gras
522	Éléments chimiques inorganiques, oxydes et sels halogénés
523	Sels et persels (peroxosels) d'acides inorganiques, métal complexes de ligands organiques et inorganiques À titre d'exemple, on peut citer: le cyanure de sodium, le cyanure d'ammonium, le carbonate d'ammonium, le bicarbonate d'ammonium, l'hexacarbonyle de fer et complexes métalliques de triphénylphosphine
524	Composés organométalliques À titre d'exemple, on peut citer: Dichloro(cycloocta-1,5-diène)platine(II), phénylsilver, butyllithium
525	Substances radioactives et substances associées
531	Matières colorantes organiques synthétiques, laques colorantes et préparations à base de ces produits À titre d'exemple, on peut citer: les colorants azoïques, les colorants à base de naphazarine (dibromo naphazarine), les colorants du groupe du triphénylméthane (TPM), la quinoléine, l'antraquinone, le pyrène, l'acide sulfanilique, les agents d'avivage fluorescents, les luminophores
532	Extraits utilisés pour la teinture et le tannage et produits tannants synthétiques
533	Pigments, peintures, vernis et produits connexes

541	Produits médicaux et pharmaceutiques, y compris les principes actifs de médicaments et les principes actifs pharmaceutiques, autres que les médicaments du groupe 542 À titre d'exemple, on peut citer: les céphalosporines, les dérivés des acides aminés, les glycosides synthétiques, le bésilate d'atracurium, la dicétoïne, l'alkylidène nitrile, la lactone, le tinidazole, la nimésulide, le butoconazole, la flutamide, la famotidine, la pénicilline ou ses dérivés, la streptomycine ou ses dérivés, d'autres antibiotiques, l'insuline de synthèse, les dérivés de la phénothiazine
542	Médicaments (y compris médicaments vétérinaires)
551	Huiles essentielles, substances odorantes et aromatiques
553	Produits de parfumerie ou de toilette préparés et préparations cosmétiques (à l'exclusion des savons)
554	Savon, produits d'entretien et produits de cirage et de polissage, à l'exception des agents tensioactifs à base d'acides sulfoniques et de sels d'acides gras (voir le code 519)
562	Engrais synthétiques
571	Polymères de l'éthylène, sous formes primaires
572	Polymères de styrène, sous formes primaires
573	Polymères de chlorure de vinyle ou d'autres oléfines halogénées, sous formes primaires
574	Polyacétals, autres polyéthers et résines époxydes, sous formes primaires; polycarbonates, résines alkydes, polyesters allyliques et autres polyesters
575	Autres matières plastiques, sous formes primaires
579	Déchets, rognures et débris de matières plastiques
581	Tubes, canalisations et tuyaux, et garnitures en matières plastiques
582	Plaques, feuilles, bandes, rubans et pellicules en matières plastiques
583	Monofilaments dont la plus grande dimension de la coupe transversale excède 1 mm, joncs, bâtons et profilés, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés, en matières plastiques
591	Insecticides, antirongeurs, fongicides, herbicides, inhibiteurs de germination et régulateurs de croissance pour plantes, désinfectants et produits similaires, conditionnés pour la vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (par exemple, rubans, mèches et bougies soufrés et papiers tue-mouches) À titre d'exemple, on peut citer: la cyperméthrine, le glyphosate et dérivés, l'acéphate, le méthamidophos, le pyréthroïde, le diméthoate, le malathion, le triazole, le parathion, la trifluraline, l'atrazine, le diuron (DMCU), l'endosulfan, les herbicides du type phénoxy, le propanil, le sulfosulfuron, le fipronil, la chloramine-T, la phoxime, le zinèbe, le tébuconazole, le monocrotophos, le diquat, le paraquat, l'acifluorène, le lactofène, le clomazone
592	Amidons et féculés, inuline et gluten de froment; substances albuminoïdes; colles
593	Explosifs et articles de pyrotechnie
597	Additifs préparés pour huiles minérales et similaires; liquides préparés pour transmissions hydrauliques; préparations antigel et liquides préparés pour dégivrage; préparations lubrifiantes. À titre d'exemple, on peut citer: le carbonate de di-2-éthylhexyle, le carbonate de di-3,5,5-triméthylhexyle
598 <sup>2</sup>	Produits chimiques divers
599 <sup>3</sup>	Autres produits chimiques

<sup>2</sup> évitez si possible les codes 598, 599 - augmente la probabilité d'une inspection

<sup>3</sup> idem

#### 6.4 Codes des Pays (en anglais; par exemple DEU pour l'Allemagne)

	<b>Country</b>	<b>Country (official name)</b>	<b>Code</b>
1.	Afghanistan	the State of Afghanistan	AFG
2.	Albania	the Republic of Albania	ALB
3.	Algeria	People's Democratic Rep. of Algeria	DZA
4.	Andorra	the Principality of Andorra	AND
5.	Angola	the Republic of Angola	AGO
6.	Antigua and Barbuda	Antigua and Barbuda	ATG
7.	Argentina	the Argentine Republic	ARG
8.	Armenia	the Republic of Armenia	ARM
9.	Australia	Australia	AUS
10.	Austria	the Republic of Austria	AUT
11.	Azerbaijan	the Azerbaijan Republic	AZE
12.	Bahamas (the)	the Commonwealth of the Bahamas	BHS
13.	Bahrain	the State of Bahrain	BHR
14.	Bangladesh	the People's Republic of Bangladesh	BGD
15.	Barbados	Barbados	BRB
16.	Belarus	the Republic of Belarus	BLR
17.	Belgium	the Kingdom of Belgium	BEL
18.	Belize	Belize	BLZ
19.	Benin	the Republic of Benin	BEN
20.	Bhutan	the Kingdom of Bhutan	BTN
21.	Bolivia (Plurinational State of)	the Plurinational State of Bolivia	BOL
22.	Bosnia and Herzegovina	Republic of Bosnia and Herzegovina	BIH
23.	Botswana	the Republic of Botswana	BWA
24.	Brazil	the Federative Republic of Brazil	BRA
25.	Brunei Darussalam	Brunei Darussalam	BRN
26.	Bulgaria	the Republic of Bulgaria	BGR
27.	Burkina Faso	Burkina Faso	BFA
28.	Burundi	the Republic of Burundi	BDI
29.	Cambodia	the Kingdom of Cambodia	KHM
30.	Cameroon	the Republic of Cameroon	CMR
31.	Canada	Canada	CAN
32.	Cape Verde	the Republic of Cape Verde	CPV
33.	Central African Republic (the)	the Central African Republic	CAF
34.	Chad	the Republic of Chad	TCD
35.	Chile	the Republic of Chile	CHL
36.	China	the People's Republic of China	CHN
37.	Colombia	the Republic of Colombia	COL
38.	Comoros (the)	the Federal Republic of the Comoros	COM
39.	Congo (the)	the Republic of the Congo	COG
40.	Cook Islands	the Cook Islands	COK
41.	Costa Rica	the Republic of Costa Rica	CRI
42.	Cote d'Ivoire	the Republic of Côte d'Ivoire	CIV
43.	Croatia	the Republic of Croatia	HRV
44.	Cuba	the Republic of Cuba	CUB
45.	Cyprus	the Republic of Cyprus	CYP
46.	Czech Republic (the)	the Czech Republic	CZE
47.	Democratic People's Republic of Korea	Democratic People's Republic of Korea	PRK
48.	Democratic Republic of the Congo (the)	the Democratic Republic of the Congo	COD
49.	Denmark	the Kingdom of Denmark	DNK
50.	Djibouti	the Republic of Djibouti	DJI

	<b>Country</b>	<b>Country (official name)</b>	<b>Code</b>
51.	Dominica	the Commonwealth of Dominica	DMA
52.	Dominican Republic (the)	the Dominican Republic	DOM
53.	Ecuador	the Republic of Ecuador	ECU
54.	Egypt	the Arab Republic of Egypt	EGY
55.	El Salvador	the Republic of El Salvador	SLV
56.	Equatorial Guinea	the Republic of Equatorial Guinea	GNQ
57.	Eritrea	Eritrea	ERI
58.	Estonia	the Republic of Estonia	EST
59.	Ethiopia	Democratic Republic of Ethiopia	ETH
60.	Fiji	the Republic of Fiji	FJI
61.	Finland	the Republic of Finland	FIN
62.	France	the French Republic	FRA
63.	Gabon	the Gabonese Republic	GAB
64.	Gambia (the)	the Republic of the Gambia	GMB
65.	Georgia	Georgia	GEO
66.	Germany	the Federal Republic of Germany	DEU
67.	Ghana	the Republic of Ghana	GHA
68.	Greece	the Hellenic Republic	GRC
69.	Grenada	Grenada	GRD
70.	Guatemala	the Republic of Guatemala	GTM
71.	Guinea	the Republic of Guinea	GIN
72.	Guinea-Bissau	the Republic of Guinea-Bissau	GNB
73.	Guyana	the Republic of Guyana	GUY
74.	Haiti	the Republic of Haiti	HTI
75.	Holy See (the)	the Holy See	VAT
76.	Honduras	the Republic of Honduras	HND
77.	Hungary	Hungary	HUN
78.	Iceland	the Republic of Iceland	ISL
79.	India	the Republic of India	IND
80.	Indonesia	the Republic of Indonesia	IDN
81.	Iran (Republic of)	the Republic of Iran	IRN
82.	Iraq	the Republic of Iraq	IRQ
83.	Ireland	Ireland	IRL
84.	Israel	the State of Israel	ISR
85.	Italy	the Italian Republic	ITA
86.	Jamaica	Jamaica	JAM
87.	Japan	Japan	JPN
88.	Jordan	the Hashemite Kingdom of Jordan	JOR
89.	Kazakstan	the Republic of Kazakstan	KAZ
90.	Kenya	the Republic of Kenya	KEN
91.	Kiribati	Kiribati	KIR
92.	Kuwait	the State of Kuwait	KWT
93.	Kyrgyzstan	the Kyrgyz Republic	KGZ
94.	Lao People's Democratic Republic (the)	the Lao People's Democratic Republic	LAO
95.	Latvia	the Republic of Latvia	LVA
96.	Lebanon	the Lebanese Republic	LBN
97.	Lesotho	the Kingdom of Lesotho	LSP
98.	Liberia	the Republic of Liberia	LBR
99.	Libya	Libya	LBY
100.	Liechtenstein	the Principality of Liechtenstein	LIE
101.	Lithuania	the Republic of Lithuania	LTU
102.	Luxembourg	the Grand Duchy of Luxembourg	LUX

	<b>Country</b>	<b>Country (official name)</b>	<b>Code</b>
103.	Madagascar	the Republic of Madagascar	MDG
104.	Malawi	the Republic of Malawi	MWI
105.	Malaysia	Malaysia	MYS
106.	Maldives	the Republic of Maldives	MDV
107.	Mali	the Republic of Mali	MLI
108.	Malta	the Republic of Malta	MLT
109.	Marshall Islands (the)	the Republic of the Marshall Islands	MHL
110.	Mauritania	the Republic of Mauritania	MRT
111.	Mauritius	the Republic of Mauritius	MUS
112.	Mexico	the United Mexican States	MEX
113.	Micronesia (Federal States of)	the Federated States of Micronesia	FSM
114.	Monaco	the Principality of Monaco	MCO
115.	Mongolia	Mongolia	MNG
116.	Montenegro	Montenegro	MNE
117.	Morocco	the Kingdom of Morocco	MAR
118.	Mozambique	the Republic of Mozambique	MOZ
119.	Myanmar	the Union of Myanmar	MMR
120.	Namibia	the Republic of Namibia	NAM
121.	Nauru	the Republic of Nauru	NRU
122.	Nepal	the Kingdom of Nepal	NPL
123.	Netherlands (the)	the Kingdom of the Netherlands	NLD
124.	New Zealand	New Zealand	NZL
125.	Nicaragua	the Republic of Nicaragua	NIC
126.	Niger (the)	the Republic of the Niger	NER
127.	Nigeria	the Federal Republic of Nigeria	NGA
128.	Niue	the Republic of Niue	NIU
129.	Norway	the Kingdom of Norway	NOR
130.	Oman	the Sultanate of Oman	OMN
131.	Pakistan	the Republic of Pakistan	PAK
132.	Palau	the Republic of Palau	PLW
133.	Panama	the Republic of Panama	PAN
134.	Papua New Guinea	Papua New Guinea	PNG
135.	Paraguay	the Republic of Paraguay	PRY
136.	Peru	the Republic of Peru	PER
137.	Philippines (the)	the Republic of Philippines	PHL
138.	Poland	the Republic of Poland	POL
139.	Portugal	the Portuguese Republic	PRT
140.	Qatar	the State of Qatar	QAT
141.	Republic of Korea (the)	the Republic of Korea	KOR
142.	Republic of Moldova (the)	the Republic of Moldova	MDA
143.	Romania	Romania	ROM
144.	Russian Federation (the)	the Russian Federation	RUS
145.	Rwanda	the Rwandese Republic	RWA
146.	Saint Kitts and Nevis	Saint Kitts and Nevis	KNA
147.	Saint Lucia	Saint Lucia	LCA
148.	Saint Vincent and the Grenadines	Saint Vincent and the Grenadines	VCT
149.	Samoa	Independent State of Western Samoa	WSM
150.	San Marino	the Republic of San Marino	SMR
151.	Sao Tome and Principe	Republic of Sao Tome and Principe	STP
152.	Saudi Arabia	the Kingdom of Saudi Arabia	SAU
153.	Senegal	the Republic of Senegal	SEN
154.	Serbia	the Republic of Serbia	SRB



	<b>Country</b>	<b>Country (official name)</b>	<b>Code</b>
155.	Seychelles	the Republic of Seychelles	SYC
156.	Sierra Leone	the Republic of Sierra Leone	SLE
157.	Singapore	the Republic of Singapore	SGP
158.	Slovakia	the Slovak Republic	SVK
159.	Slovenia	the Republic of Slovenia	SVN
160.	Solomon Islands	Solomond Islands	SLB
161.	Somalia	the Somali Democratic Republic	SOM
162.	South Africa	the Republic of South Africa	ZAF
163.	South Sudan	the Republic of South Sudan	SSD
164.	Spain	the Kingdom of Spain	ESP
165.	Sri Lanka	Socialist Republic of Sri Lanka	LKA
166.	Sudan (the)	the Republic of the Sudan	SDN
167.	Suriname	the Republic of Suriname	SUR
168.	Swaziland	the Kingdom of Swaziland	SWZ
169.	Sweden	the Kingdom of Sweden	SWE
170.	Switzerland	the Swiss Confederation	CHE
171.	Syrian Arab Republic (the)	the Syrian Arab Republic	SYR
172.	Tajikistan	the Republic of Tajikistan	TJK
173.	Thailand	the Kingdom of Thailand	THA
174.	Yugoslav Republic of Macedonia	Former Yugoslav Rep. of Macedonia	MKD
175.	Togo	the Togolese Republic	TGO
176.	Tonga	the Kingdom of Tonga	TON
177.	Trinidad and Tobago	the Republic of Trinidad and Tobago	TTO
178.	Tunisia	the Republic of Tunisia	TUN
179.	Turkey	the Republic of Turkey	TUR
180.	Turkmenistan	Turkmenistan	TKM
181.	Tuvalu	Tuvalu	TUV
182.	Uganda	the Republic of Uganda	UGA
183.	Ukraine	Ukraine	UKR
184.	United Arab Emirates (the)	the United Arab Emirates	ARE
185.	United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland (the)	the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland	GBR
186.	United Republic of Tanzania (the)	the United Republic of Tanzania	TZA
187.	United States of America (the)	the United States of America	USA
188.	Uruguay	the Eastern Republic of Uruguay	URY
189.	Uzbekistan	the Republic of Uzbekistan	UZB
190.	Vanuatu	the Republic of Vanuatu	VUT
191.	Vatican	Vatican	VAT
192.	Venezuela	the Republic of Venezuela	VEN
193.	Viet Nam	the Socialist Republic of Viet Nam	VNM
194.	Yemen	the Republic of Yemen	YEM
195.	Yugoslavia	the Federal Republic of Yugoslavia	YUG
196.	Zambia	the Republic of Zambia	ZMB
197.	Zimbabwe	the Republic of Zimbabwe	ZWE

Meilleures salutations

Office fédéral de la protection de la population OFPP

Dr. Beat Schmidt

Contrôle d'Armes Chimique